



HAL
open science

Politiques linguistiques régionales en France et en Italie : états des lieux, comparaison et perspectives

Gwendal Chevalier

► **To cite this version:**

Gwendal Chevalier. Politiques linguistiques régionales en France et en Italie : états des lieux, comparaison et perspectives. Synergies Italie, 2009, 5, pp. 99-108. <hal-00369551>

HAL Id: hal-00369551

<https://univ-lyon3.hal.science/hal-00369551v1>

Submitted on 25 Mar 2009

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



HAL Authorization

Politiques linguistiques régionales en France et en Italie : états des lieux, comparaison et perspectives

Gwendal Chevalier

Université de Lyon - Centre d'Études Linguistiques (CEL)
EA 1663 - Université Jean Moulin, Lyon 3, France



Synergies Italie n° 5 - 2009 pp. 99-108

Résumé : *Dans cet article, nous souhaiterions sensibiliser le lecteur aux situations linguistiques régionales de la France et de l'Italie, à travers un état des lieux non exhaustif des langues et parlers régionaux de ces deux pays ainsi que l'analyse partielle des politiques linguistiques régionales mises en place dans les domaines de l'enseignement, des médias et de la vie publique.*

Mots-clés : *Langues et parlers régionaux de France et d'Italie, diversité et politiques linguistiques*

Riassunto : *In quest'articolo, abbiamo voluto sensibilizzare il lettore alle situazioni linguistiche e regionali di Francia ed Italia, attraverso uno stato dell'arte non esauriente delle lingue e delle parlate regionali di questi due paesi, nonché attraverso l'analisi parziale della loro politica linguistica e regionale inerentemente all'insegnamento, ai media ed alla vita pubblica.*

Parole chiave : *Lingue e parlate regionali in Francia ed in Italia, diversità e politiche linguistiche*

Abstract: *The aim of this article is to make the reader aware of the regional linguistic situations of France and Italy. An inventory of the local dialects of the two countries will be analysed by considering the regional linguistic politics adopted in the domain of education, public life, and the media.*

Key words: *Languages and regional dialects in France and in Italy, linguistic varieties and language policies*

Introduction

Cet article s'inscrit dans le cadre de l'élaboration d'une thèse de Doctorat en sciences du langage portant sur la situation et les stratégies de promotion des langues régionales de France, d'Espagne et d'Italie, réalisée au sein du Centre d'Études Linguistiques (C.E.L.) de l'Université Lyon 3¹.

Il proposera, dans un premier temps, un regard croisé sur la diversité linguistique observable à travers un inventaire rapide des langues et parlers régionaux de la France et de l'Italie, basé sur les gammes géo-typologiques en présence.

Il reviendra également brièvement sur les politiques linguistiques régionales mises en place et conduites par les deux États (Constitutions des deux pays, extraits de textes de lois linguistiques relatifs aux différentes régions en matière d'enseignement, de médias et de vie publique) afin d'apprécier leur effet sur la survivance de ces différentes langues régionales au sein des territoires respectifs des deux États.

1. États des lieux de la diversité linguistique de la France et de l'Italie

1.1 Le cas français

1.1.1 Structures du paysage linguistique

La France possède une grande variété de langues sur son territoire et regroupe en outre des parlers dialectaux typologiquement accusés. A cet égard c'est en effet l'un des pays d'Europe qui offrent l'une des plus grandes diversités linguistiques : sont représentés trois rameaux de la famille indo-européenne (celtique, germanique et romane), une langue non indo-européenne (le basque), et au moins cinq groupes au sein de la famille romane (langues et parlers d'oïl, langues d'oc, catalan, corse, franco-provençal).

La première catégorie comprend le breton, l'alsacien, le flamand de France; la deuxième catégorie rassemble le basque de France et la troisième regroupe, d'une part, au sein du groupe gallo-roman² : le gallo, le normand, le picard, le wallon, le poitevin, le saintongeais, l'angevin, le mayennais, le berrichon, le bourguignon-morvandiau, le champenois, le franc-comtois, le lorrain et, d'autre part, au sein du groupe occitano-roman : l'occitan, le catalan de France, le franco-provençal, le corse, le nissart, le ligure monégasque (parlé sur le territoire de la cité-État de Monaco), le limousin, l'auvergnat, le languedocien, le gascon, le béarnais.



La France dialectale

Fig. 1 : Distribution géographique des langues et parlers régionaux de France³

La cartographie des langues et parlers de France révèle, semble-t-il, deux axes d'interprétations : le premier est celui d'une opposition entre centre et périphérie, où l'on peut tracer un véritable cercle reliant alsacien / francique, flamand, breton, basque, catalan, franco-provençal et corse. Le deuxième est celui d'une opposition relativement constante dans la Romania méditerranéenne, qui tend à différencier Nord et Sud, comme en Espagne et plus nettement encore en Italie. Le bloc occitan et sa «continuation» franco-provençale illustrent bien cette prégnance d'un grand Sud en matière de langues et d'identités (Manzano, à paraître).

1.1.2 Statut des langues régionales de France

Les langues régionales en France font encore aujourd'hui l'objet de multiples débats quant à leur promotion et leur développement au sein du territoire national. Ainsi, la récente modification de la Constitution française, dans le cadre de la réforme des institutions, a donné lieu à des échanges musclés entre députés, sénateurs et même membres de l'Académie française quant à l'intégration, au sein du patrimoine français, des langues régionales de France dans l'article premier de la Constitution.

Le 21 juillet 2008, le Congrès de Versailles réunissant députés et sénateurs (les deux Chambres du Parlement) a finalement adopté le projet de loi révisant la Constitution de la Cinquième République française. Les langues régionales bénéficient donc maintenant d'une reconnaissance par la Constitution française qui dispose en son article 75-1 que «les langues régionales appartiennent au Patrimoine de la France».

1.2 Le cas italien

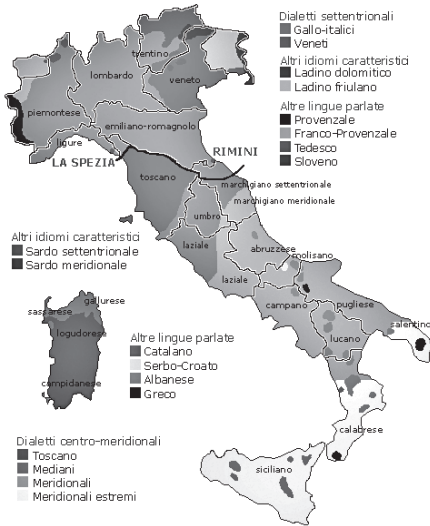
1.2.1 Structures du paysage linguistique

On distingue trois groupes romans principaux au sein du territoire italien, qui se situent du nord au sud du pays, en passant par l'île de la Sardaigne, située à l'ouest : le groupe italo-roman, lui-même divisé en trois sous-groupes que sont l'italien septentrional, l'italien centro-méridional et l'italien de l'extrême-sud; le groupe rhéto-roman et le groupe sarde.

La première catégorie (italo-roman) regroupe le lombard, le ligure, le piémontais, l'émilien-romagnol, le vénitien, le toscan, le romanesco, le marchigiano, l'abruzzais, le molisano, le napolitain, le beneventano, le salernitano, le calabrais, le lucanien, le salentin, le foggiano, le barese, le tarentin, le sicilien.

La deuxième catégorie (rhéto-roman) comprend le ladin et le frioulan.

La troisième catégorie comprend la langue sarde unifiée (ou LSU) et ses variantes dialectales que sont le campidanien, le logoudorien, le gallurese, le sassarese. Sont également représentés dans certaines vallées alpines la langue d'oc (ou occitan) ou «provenzale», le franco-provençal (francoprovenzale) et quelques variétés germaniques (tedesco).



Des langues typologiquement aussi diverses que le catalan (roman), le slovène, le serbo-croate, l'albanais, le grec, sont également représentées et reconnues à des degrés divers, comme nous allons le voir. Bien que ces langues non romanes ne présentent pas des domaines géographiques très étendus, l'ensemble du panorama révèle donc une profusion typologique et variationnelle de premier plan.

Paysage linguistique italien

Fig. 2 : Distribution géographique des langues et parlers régionaux d'Italie⁴

1.2.2 Statut des langues régionales d'Italie

En matière de protection des langues et parlers régionaux, la Constitution italienne de 1948 stipulait, dans son article 6, que «la République protège par des mesures convenables les minorités linguistiques».

Cinquante ans après, la «loi de protection des minorités historiques» datant du 15 décembre 1999, énonce encore, dans son article 1, que la langue officielle de la République est l'italien et que la République, qui valorise le patrimoine linguistique et culturel de la langue italienne, fait la promotion et la valorisation des langues et des cultures protégées par la présente loi.

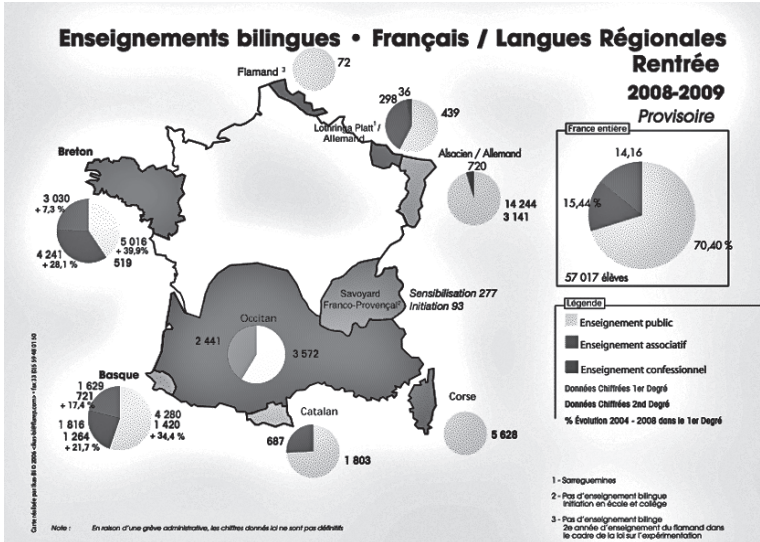
L'article 2 déclare, quant à lui, qu'en vertu de l'article 6 de la Constitution et en harmonie avec les principes généraux établis par les organisations européennes et internationales, la République protège la langue et la culture des populations albanaise, catalane, germanique, grecque, slovène et croate, et de celles qui parlent le français, le franco-provençal, le frioulan, le ladin, l'occitan et le catalan.

2. Politiques linguistiques régionales mises en place et conduites par les deux États : quelques exemples...

Quelles sont les pratiques objectives de reprise de ces langues et parlers régionaux de France et d'Italie, actualisées en cette année 2008, en matière d'enseignement, de médias et de vie publique?

Dans le domaine de l'enseignement des langues régionales de France, le nombre d'élèves scolarisés en filière bilingue en France est constamment en hausse depuis trente ans, même si la progression s'est avérée assez lente, comme le montre la carte en Figure 3, éditée par la Fédération pour les Langues Régionales dans l'Enseignement Public (FLAREP). Cette carte reprend les chiffres fournis par les trois systèmes d'enseignement des langues régionales proposés en France,

à savoir la filière publique (majoritaire pour toutes les langues régionales et même unique dans les cas du flamand de France et du corse), la filière privée et la filière associative. Il faut toutefois noter que l'enseignement des langues et parlers d'oïl n'apparaît pas ici, alors que leur enseignement (notamment du gallo, du normand, du picard et du wallon) bien que minoritaire et facultatif, est bien une réalité en France.



<http://www.flarep.com/> - Fédération pour les Langues Régionales dans l'Enseignement Public (FLAREP)
http://www.eke.org/fr/partaideak/ikas_bi

Pour l'Italie, on ne dispose pas de chiffres officiels concernant l'enseignement des langues et parlers régionaux d'Italie au sein des régions autonomes à *statut spécial*⁵ que sont : le Val d'Aoste, le Trentin-Haut-Adige, le Frioul - Vénétie Julienne, la Sardaigne et la Sicile. Historiquement, l'italien est la langue de l'éducation à tous les niveaux depuis la loi Casati de 1859, présentée comme la première loi scolaire du royaume italien.

Au Val d'Aoste, les langues italienne et française dominent le système administratif et éducatif bien que la situation linguistique s'avère plus complexe. En effet, outre ces deux langues officielles, deux langues régionales sont présentes mais sans être pleinement valorisées ou enseignées : le franco-provençal⁶ et le walser (qui appartient à la famille germanique, ce qui permet à quelques communes de la Haute Vallée du Lys de bénéficier d'un droit d'enseignement en allemand dans les communes concernées). Il convient de remarquer que ces deux langues régionales sont en réalité masquées et affaiblies par leur proximité typologique et historique, l'une avec le français, l'autre avec l'allemand.

Dans le Trentin Haut - Adige et dans les vallées des Dolomites⁷, le latin est introduit dans les *curricula* scolaires à raison de une à deux heures hebdomadaires et est devenu la troisième langue d'enseignement. Aujourd'hui, deux possibilités sont maintenant proposées à l'école : le latin est utilisé soit en tant que langue médium, soit en tant que matière d'enseignement et d'apprentissage. Plus

récemment, un modèle d'enseignement intégré trilingue allemand, italien et ladin a été proposé dans des classes-pilote à l'école primaire.

Le frioulan, langue rhéto-romane très différente de l'italien, est encore employé par une grosse partie de la population de la région autonome du Frioul - Vénétie Julienne (estimations aux environs de 40 à 45%), même si une baisse importante a été enregistrée chez les jeunes ces dernières années. La loi régionale pour la sauvegarde et la valorisation du frioulan date de 1996⁸. Cette langue est aussi présente dans l'enseignement en tant que langue facultative.

Depuis 1985, l'État italien a reconnu aux Sardes le droit d'apprendre leur langue au primaire ainsi qu'au premier cycle du secondaire. Dans les écoles maternelles, les enfants de Sardaigne n'apprennent pourtant pas la langue sarde, mais l'italien. Il n'existe aucune école primaire de langue sarde, mais les cours de sarde sont autorisés, en dehors des heures de classe, aux élèves dont les parents en ont fait la demande formelle. La situation est exactement la même dans les écoles secondaires. Seulement un petit nombre d'écoles enseignent le sarde sur une base facultative, tandis que cette langue est totalement absente dans le domaine de la formation professionnelle.

Quant au sicilien, il n'existe pas de système officiel promouvant son enseignement, mais cela n'empêche nullement les Siciliens d'être presque tous bilingues et de l'utiliser au quotidien.

Outre les moyens classiques (institutionnels et scolaires), il est intéressant de noter que les militants des langues régionales utilisent de longue date les outils de la presse et ceux de l'Internet. Ce dernier secteur se développe rapidement et nous essayons d'en faire l'inventaire dans nos travaux en cours.

Ceci se voit par exemple en Bretagne où la série humoristique «*Ken Tuch*»⁹ jouée en langue bretonne et diffusée sur l'Internet, via Brezhoweb, le portail télévisé breton, rencontre un franc succès. Il existe également de plus en plus de radios émettant entièrement en langues régionales de France, par l'intermédiaire des stations locales régionales de Radio France ainsi que différents journaux papiers et numériques.

On remarquera à ce sujet qu'une langue comme le franco-provençal ne bénéficie pas d'émissions télévisées ou radiophoniques spécifiques. On peut d'autre part trouver des magazines locaux comme *Ou Greuseu*, *Le Messenger valdôtain* (publié une fois par an), *In Cordata* (Italie) et *Le Réveil* (France) qui contiennent une part d'articles en français et en franco-provençal relativement élevée, mais on remarquera que la vitalité de cette presse est plus grande en Italie qu'en France, la situation particulière du Val d'Aoste et le statut d'autonomie étant probablement à l'origine de cela. Toujours au Val d'Aoste, la communauté Walser ne bénéficie pour sa part ni d'émissions télévisées ou radiophoniques ni de publications particulières.

Le ladin est peu présent dans les médias : le plus gros tirage est l'hebdomadaire *La Usc di Ladins*. Les journaux *Dolomiten* et *Alto Adige* comportent chaque

semaine des pages en ladin et *Das Katholische Sonntagsblatt* comporte une colonne chaque semaine. Concernant la radio, *Radio Gherdëina* émet en trois langues. La Rai¹⁰ diffuse des programmes d'actualité et culturels d'une durée de 20 à 25 minutes en ladin deux fois par jour. Depuis 1988, la *Rai Ladina* diffuse aussi des programmes de télévision en ladin (10 minutes d'information et de culture).

Aucun quotidien ni hebdomadaire n'est publié entièrement en frioulan, mais plusieurs périodiques sont édités dans les deux langues (frioulan et italien). On compte trois mensuels (*La Patrie dal Friûl*, *Sot la nape*, *La Comugne*) diffusés uniquement en frioulan ainsi que cinq magazines. Le quotidien italien le *Messagero Veneto* contient chaque jour une brève colonne en frioulan. Un autre quotidien italien, *Il Gazzettino*, publie un article en frioulan une fois par semaine et l'hebdomadaire *La Vita Cattolica* comprend également une page hebdomadaire en frioulan. Les cinq stations de radio locales émettent des émissions en frioulan, qui ne dépassent pas 10 heures par semaine. La région compte deux stations de radio en frioulan : *Radio Onde Furlane*, complètement en frioulan, et *Radio Spazio 103*, qui diffuse seulement quelques heures en frioulan. Aucune station de télévision n'émet exclusivement en frioulan, mais la chaîne de télévision *Tele Friuli* diffuse des émissions d'actualité en frioulan durant trois minutes une fois par jour, alors que *Tele Pordenone* émet quinze minutes par jour en frioulan.

Il n'existe aucun quotidien en sarde, ni aucun périodique de langue sarde à l'exception des magazines culturels comme le *Limbas i S'Ischiglia* dont certains articles sont rédigés en sarde. Certains journaux en langue italienne diffusent parfois des articles rédigés en sarde. L'emploi du sarde à la radio et à la télévision reste rarissime et réservé à la publicité commerciale, mais certaines stations locales privées diffusent des émissions en sarde.

Dans la vie publique française, il est manifeste que la présence des langues régionales est minorée et reste hautement symbolique. Elle se limite bien souvent à une signalétique bilingue sur les panneaux de signalisation des routes et au sein de quelques centres-villes, comme on le voit en Basse-Bretagne. Une signalétique bilingue est également mise en place lors de la construction de nouveaux édifices, comme les médiathèques de Lorient et de Quimper en Bretagne ou le Collège *Pompeu Fabra*¹¹ du Soler, dans les Pyrénées Orientales, dédié à l'enseignement associatif du catalan, en septembre 2008.

En Italie, on constate la même présence symbolique d'une signalétique bilingue sur les routes et l'utilisation des langues et parlers régionaux lors de manifestations culturelles traditionnelles, comme le théâtre ou la chanson. On doit néanmoins souligner la présence de plus en plus grande de films récents du cinéma italien directement tournés en langue régionale ou parler local sur les lieux mêmes de la zone dialectale, avec des sous-titres en italien. Ces films connaissent un franc succès tant aux niveaux du public que de la critique spécialisée. C'est notamment le cas de «*Gomorra*», de Matteo Garrone, film sur la mafia napolitaine, la Camorra, qui est entièrement joué en napolitain ou en italien napolitanisé et qui a reçu le Grand Prix du Jury au Festival de Cannes

en 2008. Trois ans auparavant, «*Romanzo Criminale*» (= Roman criminel), de Michele Placido et «*Tuo fratello è figlio unico*» (= Ton frère est fils unique), de Daniele Lucchetti furent tous les deux joués majoritairement en *romanesco* (ou parler de Rome).

On remarquera alors qu'un seul film de cinéma (à notre connaissance du moins) a entièrement été joué en corse, celui de Robin Renucci, «*Sempre vivu! Qui a dit que nous étions morts?*» (= Toujours vivant!) tourné en 2006. On ne peut également passé sous silence l'énorme succès commercial de «*Bienvenue chez les C'htis*¹²», de Dany Boon (2007) qui comprend des expressions comiques picardes et qui a eu le mérite de (re)faire découvrir l'existence de parlures d'oïl au plus grand nombre.

Conclusion

La question des langues et parlars régionaux demeure un sujet polémique en France, et l'espace qui est accordé à ces systèmes régionaux est exigu. Malgré la révision constitutionnelle de juillet 2008, toute promotion et usage dans un cadre linguistique fondamentalement monolingue, reste difficile. L'avenir au sein de la République française dans les années qui viennent est loin de faire l'unanimité au sein de la population, et donc d'être assuré.

En Italie, la situation peut sembler plus favorable. La rupture sociolinguistique est moins nette qu'en France et l'on peut constater une perpétuation de l'usage par le citoyen italien de parlars locaux régionaux moins stigmatisés qu'en France, notamment ceux qui sont typologiquement proches de l'italien. On navigue donc plus facilement et de manière plus décomplexée entre un «*italiano standard*» et un «*italiano parlato*» ou «*dialetto locale*». Ces derniers pourtant, la plupart du temps, ne bénéficient ni de reconnaissance officielle ni de politique linguistique clairement définie. Tel est le cas, par exemple, du *romanesco*, que nous avons observé dans ses fonctionnements une année durant¹³. Les Italiens pratiquent donc un bilinguisme diglossique¹⁴ relativement équilibré et convenu par la population dans lequel la langue régionale ou le parler local sont requis par les conversations privées et informelles, l'italien prenant en charge tous les fonctions sociales de la vie publique.

Il s'ensuit donc, parmi d'autres, deux questions ou observations fondamentales :

- a) la transmission et l'usage d'une langue ou d'un parler régional passent-ils obligatoirement et seulement par une politique linguistique explicite de l'État qui gère les minorités ou par les efforts des militants de telles langues ?
- b) un modèle est-il meilleur que l'autre ?

Il est exclu de pouvoir répondre dans un cadre comme celui-ci. En revanche, au moment où l'Europe subit le choc d'une double crise économique et de positionnement identitaire, la piste «identitaire» et «pluri-régionale» n'est pas si absurde qu'on le pensait il y a quelques années encore.

C'est pourquoi l'inventaire de ce qui se fait dans ce domaine en France et en Italie doit se poursuivre et probablement s'amplifier.

Notes

¹ «*Situation et stratégies de promotion des langues régionales de l'ouest européen*», sous la direction du Pr. Francis Manzano.

² D'après la liste établie sur la base du rapport d'avril 1999 du Pr. Bernard Cerquiglini.

³ Carte d'après Mikael Parkvall, de l'Institutionen för lingvistik, de l'Université de Stockholm et tirée du site Internet de Jacques Leclerc dont voici l'adresse : <http://www.tlfq.ulaval.ca/axl/europe/France-Parkvall-map.htm>

⁴ Carte issue du site Internet sur les archives sardes du bilinguisme, dont voici l'adresse : http://www.comitau.org/Mangaras/ainas/dialetti_italiani1.gif

⁵ L'article 115 de la Constitution italienne confère aux cinq régions autonomes «des pouvoirs et des fonctions qui leur sont propres», elles bénéficient donc d'une autonomie politique et administrative afin de protéger le patrimoine linguistique et historique, ainsi que les traditions des communautés ethniques. Ces régions disposent aussi d'un parlement régional et de conseils provinciaux ainsi que d'un gouvernement régional.

⁶ Tous les sondages et enquêtes montrent un rapide recul du franco-provençal au Val d'Aoste, en dépit d'actions militantes constantes (notamment dans l'enseignement primaire) comme celles du Centre d'Études franco-provençales René Willien. Il est à noter qu'on se trouve peu ou prou autour des 15% fatidiques de la «loi de protection des minorités linguistiques historiques» de 1999. Aujourd'hui, assurément, moins de 15% des habitants utilisent cette langue d'une manière qu'on pourrait qualifier d'ordinaire.

⁷ On appelle Dolomites les Alpes du nord-est.

⁸ Loi régionale du 22 mars 1996, n° 15.

⁹ L'expression peut être traduite « À plus » en français. Il s'agit de la première sitcom à succès diffusée sur l'Internet en langue régionale de France; elle est téléchargée plus de 20.000 fois à chaque nouvel épisode.

¹⁰ Radio télévision italienne.

¹¹ Pompeu Fabra, (1868 - 1948), grammairien, a fixé les normes principales du catalan moderne. Il reste l'auteur, notamment, d'un *Diccionari General de la Llengua Catalana*.

¹² Qu'on ne peut guère qualifier de film en langue régionale pour autant, mais qui visiblement est allé à la rencontre de certaines aspirations identitaires des Français.

¹³ Nous avons mené une série d'enquêtes dialectologiques et sociolinguistiques, encore en cours d'analyses, dans les communes de Civitavecchia, Tolfa et Santa Marinella (Province du Lazio, Rome) entre octobre 2006 et juin 2007.

¹⁴ On qualifie de diglossique l'état dans lequel se trouvent deux systèmes linguistiques coexistant sur un territoire donné et dont l'un occupe, le plus souvent pour des raisons historiques, un statut sociopolitique inférieur, ce qui débouche généralement sur une situation conflictuelle.

Bibliographie

Calvet, L.-J., 1999. *La guerre des langues et les politiques linguistiques*. Paris : Hachette Littératures, collection «Pluriel».

Carrozza, P., 1992. *Situation juridique des minorités en Italie*. In : *Les minorités en Europe*. Paris : Éditions Kimé.

Cerquiglini, B. (dir.). 2003. *Les langues de France*. Paris : Presses Universitaires de France.

Grassi C., Sobrero A., Telmon T., 2005. *Fondamenti di dialettologia italiana*. Bari : Laterza.

Grassi C., Sobrero A., Telmon T., 2006. *Introduzione alla dialettologia italiana*. Bari : Laterza.

Hagège, C., 1996. *L'enfant aux deux langues*. Paris : Éditions Odile Jacob.

Hagège, C., 2001. *Halte à la mort des langues*. Paris : Éditions Odile Jacob.

Manzano, F., 2006. «Les langues régionales de France sont-elles égales dans le recul? Éléments de réflexion et de programmation pour une approche anthropologique, écologique et systémique des langues de France». Bulot, T., Fillol, V., Moïse, C. (dir.). Revue électronique *Marges Linguistiques*, janvier.

Manzano, F., à paraître. «Les langues minoritaires en Méditerranée occidentale : entre régression, affirmation et mondialisation». Vème colloque de la Société Internationale de Dialectologie et de Géolinguistique. Septembre 2006, Universidade do Minho, Braga (Portugal). In : *Dialectologia et Geolinguistica*. Mouton-De Gruyter.

Telmon, T., 1990. *Guida allo studio degli italiani regionali*. Turin : Edizioni dell'Orso.

Telmon, T., 1992. *Le minoranze linguistiche in Italia*. Turin : Edizioni dell'Orso.

Sitographie

<http://www.brezhoweb.com/>

<http://www.flarep.com/>

<http://www.tlfq.ulaval.ca/axl/>